



VOS LETTRES

Liberté de choix relative

SENIOR+ • Ce lecteur, actif dans le domaine, n'adhère pas complètement aux options prises dans le cadre de ce projet.

Le concept Senior+ contient de bons éléments. La loi sur les prestations médico-sociales, traitée dans le cadre de ce projet («La Liberté» du 19 mars dernier), ne garantit qu'en apparence la liberté de choix. Il existe bien un tel article de loi, mais la Direction de la santé crée dans la même loi des conditions-cadres qui ont exactement l'effet inverse.

Les associations de communes sont responsables des Spitex d'utilité publique dans les districts, elles les financent, contrôlent et couvrent leurs déficits avec l'argent des contribuables. En plus, le canton subventionne les salaires de leur personnel à raison de 30%! Par contre, il refuse de s'acquitter, envers les organisations Spitex privées, du financement résiduel selon la LAMal pour les coûts des soins.

En plus, les mêmes associations de communes, qui exploitent leurs «propres» organisations Spitex, doivent informer la population sur les diverses offres aussi bien des prestataires privés que publics. Personne ne devrait ici être soupçonné de mauvaises intentions, bien sûr, mais des conflits d'intérêts sont bel et bien évidents.

Il reste à espérer que le Grand Conseil fribourgeois apportera encore quelques corrections afin que ce paquet législatif crée une diversité d'offres par une concurrence certes régulée, mais correcte entre les prestataires Spitex. Ce n'est que dans ces conditions qu'une vraie liberté de choix peut être assurée pour la population du canton de Fribourg!

MARKUS RECK,
directeur suisse Spitex
Ville et Campagne SA